

Metz, le 17 décembre 2021

COMMUNIQUE

1^{er} janvier 2022 : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

À compter du 1^{er} janvier 2022, particuliers et professionnels de l'Eurométropole de Metz pourront effectuer leur demande de permis de construire et d'autorisations d'urbanisme en ligne sur <https://urbanisme.eurometropolemetz.eu>. Cette démarche, qui répond aux objectifs de simplification et de modernisation des services publics, complète le dispositif existant du guichet physique, mais n'a nullement vocation à le remplacer. L'administré aura toujours la possibilité de se rendre en mairie pour effectuer ses demandes auprès d'un agent.

Demandes d'urbanisme simplifiées et plus rapides !

Le programme Action publique 2022, lancée par le Gouvernement en octobre 2017 vise à améliorer la qualité des services publics, à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. Dans ce cadre, dès le 1^{er} janvier 2022, les particuliers et les professionnels du territoire métropolitain pourront effectuer leurs demandes d'urbanisme en ligne, sur le site de l'Eurométropole de Metz.

Une démarche en 3 étapes :

1. **Réaliser une demande préalable d'autorisation de réalisation de travaux**, pour vérifier la conformité du projet avec les règles d'urbanisme
2. En fonction du projet et du lieu, **déposer une demande de permis (de construire, d'aménager...), ou une déclaration préalable de travaux**.
3. Avant le lancement des travaux, il est recommandé de **demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain**.

Les autorisations d'urbanisme comportent plusieurs documents :

- Le certificat d'urbanisme
- La déclaration préalable de travaux (DP)
- Le permis de construire
- Le permis d'aménager
- Le permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager
- Le permis de démolir

La procédure à suivre

1. Se connecter au guichet numérique en créant un compte ou en utilisant ses identifiants France Connect :
 - Sur <https://urbanisme.eurometropolemetz.eu>,
 - Sur www.eurometropolemetz.eu, en cliquant sur la page « Urbanisme »
 - Sur le site internet de la commune de résidence, en cliquant sur la page « Urbanisme »
2. Remplir sa demande et télécharger les pièces justificatives. Un outil d'assistance à la création et au montage du dossier est proposé sur le guichet.
3. Une fois la demande télétransmise et jusqu'à sa finalisation, tous les échanges entre le pétitionnaire et les services s'effectuent via le guichet numérique, par l'intermédiaire de courriers électroniques, envoyés directement par mail.

Les nombreux avantages de ce nouveau service en ligne

- **Plus économe** : les copies du dossier en plusieurs exemplaires, ainsi que les frais d'envois postaux ne sont plus nécessaires ;
- **Plus adapté à la disponibilité des citoyens** : le dépôt en ligne est possible 7j/7, 24h/24 ;
- **Moins contraignant** : les déplacements en mairie ne sont plus nécessaires ;
- **Un parcours accompagné** : Module d'aide au montage et au dépôt de dossier en fonction de la nature du projet ;
- **Un suivi simplifié** des grandes étapes d'avancée du dossier (réception, complétude instruction, décision) ;
- **Pas de changement d'interlocuteur**, la commune continue à accompagner ses riverains dans la réalisation de leurs projets.

www.eurometropolemetz.eu

www.facebook.com/EurometropoleMetz - www.twitter.com/EurometroMetz

www.instagram.com/EurometropoleMetz

Contact Presse : Céline VINCENT | Direction de la Communication *Attachée de Presse*

T. 03 57 88 33 41 | 06 20 90 99 80 | cvincent@eurometropolemetz.eu